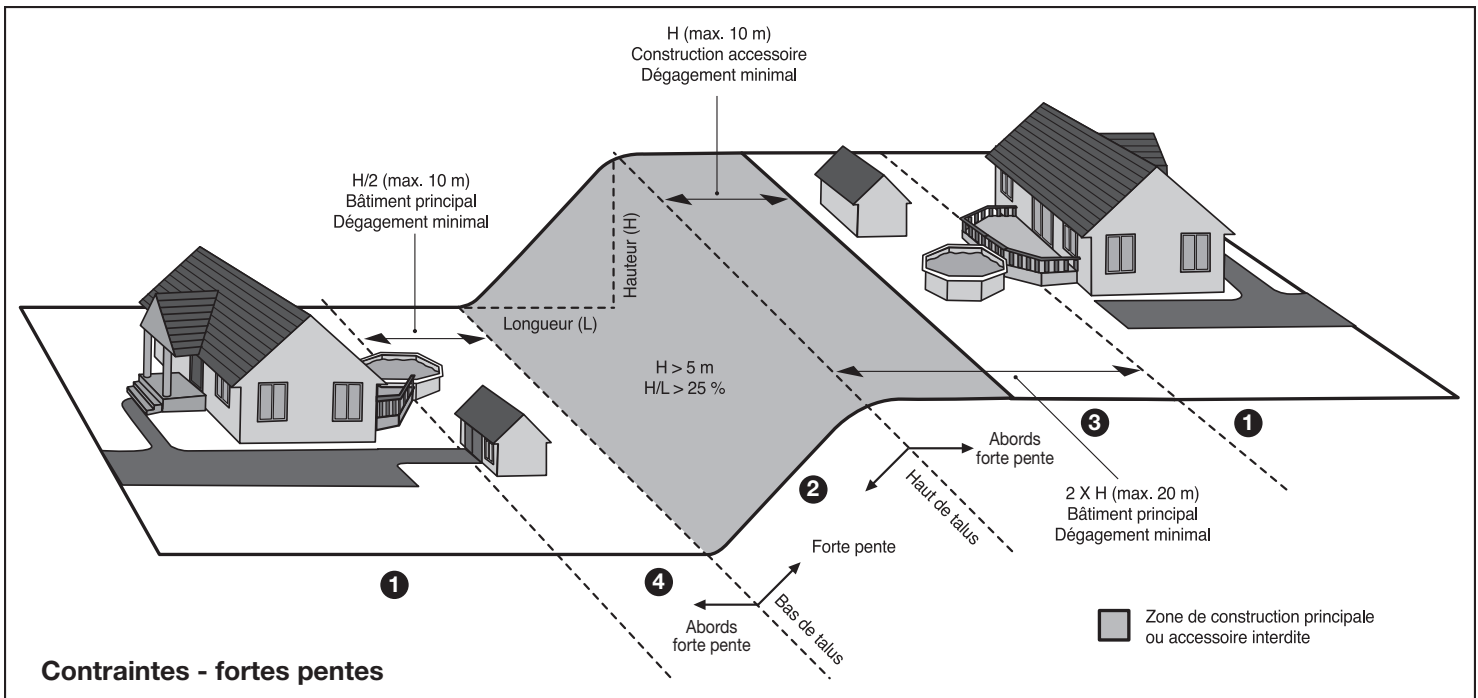


Constructions, ouvrages ou travaux dans une forte pente et ses abords



Contraintes - fortes pentes

Définitions

- **forte pente** : dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente est supérieure à 25 % sur une hauteur d'au moins 5 m. Lorsque la forte pente est contiguë à un cours d'eau, la mesure de sa hauteur et de son pourcentage doit être prise à partir de la ligne des hautes eaux
- **abords de forte pente** :
 - **haut de talus** : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - a) deux fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du haut du talus
 - b) 20 m
 - **bas de talus** : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - a) la moitié de la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du bas du talus
 - b) 10 m

Travaux ou constructions autorisés

1 Hors de la forte pente et ses abords

L'implantation d'un bâtiment principal, l'aménagement d'un stationnement et les travaux nécessitant du déblai ou du remblai sont autorisés sous réserve des autres normes en vigueur

2 Dans la forte pente

Seuls les travaux suivants sont autorisés :

- Le déblai ou le remblai d'une épaisseur maximale de 0,30 m
- L'installation de pieux (incluant une clôture sur pieux)
- L'utilisation d'une machinerie de 0,5 tonne et moins
- L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste sous réserve du respect des normes suivantes :
 - l'arbre ou l'arbuste est mort, dangereux ou déperissant
 - l'arbre est infecté par un insecte ou par une maladie et l'abattage est la seule pratique pour éviter la transmission du problème aux arbres sains du voisinage
 - l'arbre est un obstacle à des travaux autorisés en vertu du règlement

3 Dans les abords de forte pente en haut du talus

En plus des travaux autorisés dans la forte pente, les travaux et constructions accessoires suivants sont autorisés :

- Remise, piscine hors terre, garage détaché et autres dans la moitié des abords de forte pente la plus éloignée de la forte pente (sans déblai ou remblai)
- L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste s'il constitue un obstacle à la réalisation de travaux ou d'une construction accessoire autorisés

suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Constructions, ouvrages ou travaux dans une forte pente et ses abords

Travaux ou constructions autorisés (suite)

4 Dans les abords de forte pente en bas du talus

En plus des travaux autorisés dans la forte pente, les travaux et constructions accessoires suivants sont autorisés :

- L'implantation d'une construction accessoire (sans déblai ou remblai)
- L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste s'il constitue un obstacle à la réalisation de travaux ou d'une construction accessoire autorisés

Notes

- Un bâtiment principal existant, situé dans une forte pente ou ses abords, ne peut être agrandi dans cette forte pente ou ses abords, sauf s'il est réalisé en hauteur et qu'il respecte toutes autres dispositions du règlement de zonage. Pour toute autre forme d'agrandissement, il faut communiquer avec son bureau d'arrondissement
- Une construction accessoire existante ne peut être agrandie ou reconstruite si elle est située dans une forte pente ou ses abords en haut du talus
- Une piscine creusée ne peut être installée dans la forte pente et ses abords

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete